

QU'ENTEND LA BIBLE PAR LES DIFFERENTS TERMES DE « TRAVAIL » ?

(Étude menée à partir de son propre texte)

I - PREAMBULE: Positionnement de la difficulté

Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

La distinction entre les termes hébreux de **Avoda** et de **Mélakh'a** n'est pas d'intérêt second. En effet, par exemple, dans le quatrième des dix commandements du décalogue, portant sur le **Chabat**, il y est expressément stipulé que :

Si pendant six jours « **ta-a-vod** » c'est à dire que tu es autorisé à vaquer tant à ton **Avoda** (travail ? Mais de quelle nature ?) que tant tu es autorisé à ton **Mélakh'a** autre forme de travail ?)

Par contre, le septième jour **tu ne t'abstiendras (mais seulement) QUE de tout Mélakh'a**

Il n'y est donc pas repris une quelconque interdiction au jour du Chabat d'un travail au sens que lui donne le rouleau de Avoda

De plus, comme nous le verrons, cette sélectivité et cette distinction de ces vocables se retrouvera, hors le Chabat, dans d'autres fêtes majeures.

La question mérite alors d'être posée :

Quelle est donc la différence exacte et si importante que nous fait le Rouleau entre ces deux vocables qui **d'évidence ne sont, pour lui, en rien des synonymes** ?

Que signifie alors **vraiment** pour lui le terme de **Avoda** et que signifie **vraiment** toujours pour lui le terme de **Mélakh'a** ?

C'est ce que nous allons essayer ici d'appréhender.

II - Méthode de recherche utilisée

Nous l'emprunterons à Maimonide: En relevant le maximum de versets de la Bible qui utilisent un même vocable, de les juxtaposer, puis d'en déduire le sens recherché.

III - Le sens biblique de MELAKA (= corvée laborieuse, labeur)

1°) Déjà, dans **Exode 31:3** et **31:5**, ou **35:35** les maîtres d'ouvrages de l'Arche, Bétsalel et Aoliav étaient dévoués **aux travaux physiques sur les matériaux** (*sur l'or, l'argent, le cuivre, donc à forger, ou sur le bois donc à scier, à tailler*) et l'équivalent moderne de l'artisan habile **békol mélakh'a** alors utilisé en serait aujourd'hui l'expression d'un artisan « **tous corps d'état** »

Ce vocable est aussi utilisé pour **la poterie** (**Jérémie 18:3**) ou pour **l'orfèvrerie** (**1Chroniques 29:5**)

NB: L'homologue de Betsalel sera, sous Salomon, Hiram de Tyr dans la profession confiée, là aussi au **travail des métaux**.

2°) Par la suite, les enfants de Kehat de la tribu des Lévites auront comme **mélakh'a** la tâche **du transport des lourds baluchons** dans lesquels les ustensiles de l'autel auront été préalablement emballés par Aaron et Moïse (Nombres **4:15**)

C'est pourquoi seuls ceux qui étaient jugés physiquement aptes au combat donc doués d'**une force physique certaine**, étaient sélectionnés et dévolus à cette tâche de gros bras, de « **déménageurs** » (Nombres **4:3**)

3°) Son utilisation au sens d'un port de **charges lourdes physiques** est citée tout autant dans: **Jérémie (Chapitre 17 : 21-24)**

« Ainsi parle l'Eternel, Evitez avec soin pour votre salut, de porter des **fardeaux**
« Le jour du Chabat et de les introduire par les portes de Jérusalem
« Ne transportez aucun **fardeau hors de vos maisons**, En ne faisant (ainsi)
« aucun **Mélakh'a** vous sanctifierez le jour du Chabat. »

Et dans le même registre, utilisé pour les **portefaix** (**2 Chroniques, 24:13**)

4°) De même dans **1 Chroniques 22:15**, il y sera utilisé le mot de **Mélakh'a** dans un contexte de **travaux manuels pénibles**:

« Tu as à ta disposition un nombre considérable d'ouvriers, de carriers, des maçons, des charpentiers, des gens experts en tout **Mélakh'a** »

Dans le même registre (**2 Chroniques 34:13**) l'argent récolté par les lévites était destiné aux professions pénibles de **charpentiers, maçons** et **tailleurs de pierre** et, nous dit la chronique :

« Ces hommes s'employaient consciencieusement à leur **Mélakh'a** »

Ou utilisé pour le **labour des marins** - c. à d. haler, ramer etc... (**Ps 107,23**)

Ou pour le **labour des ânes, bœufs et esclaves** (**Exode 23/12**)

5°) Comme de bien entendu, **les actions divines**, telles celle sur les Chaldéens sont des actions physiques libérant une très haute énergie et sont là aussi qualifiées de **Mélakh'a** (**Jérémie 50, 25**) Tout autant ce terme en avait- il été utilisé, comme chacun le sait, pour la **création de l'univers**

Résumons ce premier volet:

Ainsi voit-on que le terme de « **Mélakh'a** », tout au long de la Bible, n'est régulièrement consacré qu'aux seuls et exclusifs **travaux physiques et pénibles** des hommes ou des animaux, ou nécessitant une méga-énergie **par l'intervention divine sur l'univers à créer ou sur ses éléments déjà créés**

Ce terme est donc à bien différencier du terme tout autre qu'est celui de « **Avoda** » et que nous analyserons, de même, en un entretien séparé.

A SUIVRE

QU'ENTEND LA BIBLE PAR LES DIFFERENTS TERMES DE « TRAVAIL » ?

(Étude menée à partir de son propre texte)

Le mot « AVODA »

En un premier entretien, nous avons vu que le terme de **Mélakh'a** n'était réservé qu'à tous les travaux manuels laborieux, qu'ils soient par une **transformation de la matière** (feronnerie, dinanderie, poterie, orfèvrerie, ébénisterie, charpenterie, maçonnerie...) ou qu'ils soient par le **port de charges lourdes** en fardeaux (portefaix...)

Nous avons vu aussi que, dans le décalogue, seul le **Mélakh'a** était interdit pour le septième jour du Chabat alors que le Avoda était autorisé sans restriction apportée dans le verset des Tables.

Aussi, allons plus avant et étudions maintenant le sens **biblique** de **Avoda** (ne pas amalgamer l'hébreu antique d'avec celui modernisé)

Pour ce faire, il est impératif de revenir à la **racine du mot**, à sa source.

Comme la majorité des mots hébreux, cette racine est formée de trois lettres (**Ayiin + Béth + Hé**) formant **ovéd** ou **évéd** lesquelles trois lettres désignent aussi celui qui est l'acteur d'un **Avoda**
Le verbe construit là-dessus est **laavod**

I - UN PREMIER GROUPE des sens de Avoda est déjà clairement étranger
à toute notion de travail de force

Ce sens attribué est celui où il désigne le **culte** dévolu à **un ou à plusieurs dieu(x)**

1°) Soit **Avoda** désigne le **service ou le culte** pour un/des **dieu(x) étranger(s)** ou d'un dieu allégorique et est ainsi utilisé, (lui ou son équivalent substantif) dans :

(2 **Rois 10, 18**) pour les adorateurs d'un **Baal** (*pour savoir ce qu'étaient les cultes des Baals, voir mon article là-dessus dans [ajlt.com /culture/Etudes réflexions](http://ajlt.com/culture/Etudes_reflexions) 2013*)

(2 **Rois 21, 21**) pour les adorateurs **des idoles** de façon plus générale

(Daniel, **10, 17**) «le serviteur de mon Seigneur » (NB : songe allégorique encore païen)

C'est un des sens dans lequel il me paraît possible de lire aussi le début du décalogue comme suit:

« Qui t'ai fait sortir de la maison des adorateurs » (**Avadim** = ou esclaves des cultes)

NB : Plus tard, le Traité du Talmud traitant du culte profane s'appellera **Avoda zara**

2°) Soit, tout autant, **Avoda** désigne **le service ou le culte** dévolu au seul **Eternel**

« Vous avez dit: C'est une chose vaine que de **servir** l'Eternel (Malachie 3,14)

« Toi, ô Israël tu es **Mon serviteur** » (Isaïe 44, 21) (Isaïe 49,6)

«serviteur du **Dieu vivant** » (Daniel, 6, 21)

«serviteur de **Dieu** » (Malachie 3, 18)

« Car ils sont **mes serviteurs à Moi** qui les ai faits sortir d'Egypte (Lévitique 25,42)

(NB : et en rien « mes esclaves à moi » (traduction aberrante du rabbinat français) quand on sait que tout le sens de la sortie de l'Egypte est la libération de tout esclavage pénible hébreu)

3°) Pour désigner alors les **rituels du culte** la Bible emploie l'expression **Mélék'h'et – avoda** mais le double sens de cette expression la rend ambiguë, et mérite une analyse séparée. Nous y reviendrons donc en un autre entretien.

4°) Ce sens de **Ovéd serviteur de Dieu** est surabondamment rappelé de même pour Moïse, voire parfois pour Josué « serviteurs de Dieu » **mais en rien des « esclaves »** ...

Pour Moïse « Moïse serviteur de l'Éternel » (Deutéronome 34,5) (2 Chroniques 1,3) (Josué 1,13) (Josué 1,15) (Josué 8,31) (Josué 8,32) (Josué 11,12) (Josué 12,6) (Josué 13,8) (Josué 14,7) (Josué 18,7) (Josué 22,2) (Josué 22,4) (Josué 22,5) (2 Rois 18,2) (Néhémie 10,30) (Daniel 9,11)

Pour Josué « Serviteur de Dieu » (Josué 24,29) (Juges 2, 8)

II- UN DEUXIEME SENS de Avoda est « laïque » et, lui aussi, sans rapport avec des gros efforts :

1°) Il traduit globalement une notion de **vassalité**, de **subordination** hiérarchique, de **soumission** d'un homme à un autre homme (et non plus cette fois-ci à un dieu).

Ce service rendu, cette tâche est celle d'un **Avoda** effectuée par un serviteur (indifféremment un **ovéd** ou un **évéd**) envers un supérieur, **Avoda** ayant alors le sens de fonction exercée, de service rendu, de chargé de mission, de serveur, d'homme de maisonnée etc....

D'où son usage pour désigner un **serviteur** mais au sens large, le plus souvent un employé simple ou un délégué - le substantif étant corrélé au verbe - (et pas forcément systématiquement à traduire par un esclave tenu à des tâches ardues, au sens fort et gréco- romain que nous lui donnons couramment de nos jours par amalgame inapproprié et tendancieux comme avec Spartacus)

Ainsi, pointons divers endroits de la Bible utilisant ce vocable pour mieux en appréhender le concept :

:

(1 Rois 12, 7) « Ils seront tes serviteurs fidèles »

(1 Samuel 26,19) « Que mon Seigneur le roi daigne écouter les paroles de son « serviteur »,

(1 Samuel 29,3) « David, serviteur de Saül » (NB: simple joueur de Lyre)

(2 Samuel 9,2) « Es-tu Ciba ? - oui, je suis ton serviteur »

(2 Samuel 15,34) « Je veux être ton serviteur, j'étais auparavant celui de ton « père »

(2 Samuel 18, 29) « Joab dépêcha un serviteur du Roi

(Genèse 24,34) (Genèse 24,52) (Genèse 24,59) « Eliezer serviteur « d'Abraham » (NB : Eliezer fut le chargé de mission pour lui trouver sa belle fille, Rebecca)

(Genèse 41,11)(Genèse 41,12) (Genèse 41,17) (Genèse 41,33) « Joseph serviteur du chef des gardes »

(2 Rois 17,3) « Osée fit soumission »

(2 Rois 24,1) « Joïakim devint son vassal durant trois ans »

2°) Ce « serviteur » cet **Ovéd**, lorsqu'il est attaché à sa fonction de subalterne, doit être **respecté pour son service** rendu, pour son **Avoda**

(Deutéronome 15,15) « Il ne sera jamais renvoyé les mains vides »

(Deutéronome 16,12) « Il sera traité à égalité avec l'étranger la veuve et « l'orphelin pour faire ainsi résider le Nom de Dieu »

3°) Cette vassalité peut aussi s'exprimer dans une féodalité de tribu (oracle de Jacob sur son fils Issachkh'ar où il lui prédit qu'il deviendra « **tributaire** » (Genèse 49,12)

4°) Non seulement le personnage **Ovéd** traduit généralement par « esclave » n'est donc en rien un obligé esclave, mais son service rendu, sa **fonction** peut même être dans certains passages particulièrement **honorifique ou voire de haute hiérarchie**

Ainsi ce vocable est-il employé dans :

(2 Chroniques 34, 20) « Assaya, l'officier royal »

(2 Rois 25,8) « Le Chef des gardes, serviteur du roi »

(2 Chroniques 13, 6) « Jéroboam, serviteur de Salomon »

(2 Rois 22, 12) « Officier du roi »

5°) On peut rencontrer dans la même phrase les deux sens ci-dessus étudiés de Avoda celui de culte et son sens laïque, tous deux à partir de la même racine :

Ainsi dans (Exode 10,7) peut-on y lire :

« Les serviteurs de Pharaon lui dirent : (Avdé de même racine que Avoda):...*Laisse partir ces hommes qu'ils servent l'Eternel* (Vé-yaavdou verbe de même racine que Avoda et strictement le « même verbe que celui utilisé par exemple dans le décalogue sur le Chabat où il est dit taavod)

Avoda y a ici successivement les deux sens, l'un indiquant une hiérarchie subalterne et l'autre, un « service religieux » par un culte rituel.

RESUME DE CE SECOND ENTRETEN

Contrairement à Mélakh'a, de sens très clair et traduisant un travail physique de transformation d'objets ou de port de charges lourdes et ce, sans nulle ambiguïté en toutes ses citations,

Nous venons de voir que le mot Avoda est quant à lui, polysémique.

En ce premier volet :

Il désigne déjà, en de nombreux passages, le sens d'une soumission, en général que celle-ci soit de type religieux, envers l'Eternel ou envers des croyances païennes autres.

Ou que celle-ci désigne l'exercice d'une fonction subalterne, laquelle peut, tout autant, exprimer que le soumis concerné se situe au plus bas qu'au plus haut de l'échelle dans la hiérarchie sociale qui était celle d'époque.

Traduire donc systématiquement Avoda par « esclavage » ou « travail pénible » et Ovéd ou évéd par « esclave » mène donc à une traduction réductrice et biaisée et donc à des contresens fréquents et fâcheux pour qui recherche une claire compréhension du rouleau.

Mais, bien entendu, Avoda a d'autres sens, et c'est ce qui fera l'objet du prochain entretien.

A SUIVRE

QU'ENTEND LA BIBLE PAR LES DIFFERENTS TERMES DE « TRAVAIL » ?

(Étude menée à partir de son propre texte)

Le mot « AVODA » (2ème volet)

RESUME DES DEUX PREMIERS ENTRETIENS

Dans un premier entretien nous avons défini le vocable *Mélakh'a*, de sens très clair et exprimant un travail physique laborieux, **soit** par transformation de matériaux en fabrique d'objets ou **soit** par port de charges lourdes en fardeau et ce, sans nulle ambiguïté en toutes les nombreuses citations du Livre,

Dans un second entretien, nous avons vu que le mot *Avoda* est quant à lui, polysémique. En un précédent volet nous avons abordé ses significations majeures. Il désigne ainsi l'idée d'**une soumission**, en général, que celle-ci soit de type **religieux**, envers l'Éternel ou envers des croyances païennes autres, ou que celle-ci soit exercée dans le cadre d'une **fonction humaine subalterne**, laquelle peut, tout autant, exprimer que le soumis concerné se situe au plus bas qu'aussi bien au plus haut de l'échelle dans la hiérarchie sociale qui était alors celle de l'époque biblique.

Nous avons pu déjà, en première déduction, en conclure que traduire systématiquement le vocable de *Avoda* (ou les mots de sa même famille) par « esclavage » ou par « travail pénible » et *Ovéd* ou *évé* par « esclave » était un sens marginal et inapproprié et donc mène à une traduction forcément biaisée, et, par là même, à verser dans des contresens fâcheux pour qui recherche une claire compréhension de ce qu'a voulu nous exprimer le Livre en évitant les idées préconçues souvent trompeuses.

LE MOT « AVODA » POURRAIT-IL SIGNIFIER, LUI AUSSI « LABEUR PENIBLE » ?

Nous avons vu que, en règle générale ce vocable signifie une activité, une fonction, une mission, une tâche à effectuer, en général ou une soumission par un subalterne de tout rang hiérarchique. **Sans que ce terme ne préjuge d'une quelconque pénibilité de la tâche.**

Si le Rouleau veut, par contre, nous mettre l'accent sur le caractère pénible de cette tâche, alors, il utilisera deux autres expressions pour ce faire, selon que cette pénibilité est laïque ou que cette pénibilité est liée à l'exercice du culte.

Pour une action pénible profane, il utilise l'expression « *Avoda kacha* ».

Mais si elle est corrélée à une besogne liée au rituel, il utilise alors l'expression « *mélékh'ét avoda* »

Examinons-les :

I - AVODA KACHA

La Bible n'a utilisé cette expression que seulement dans une circonstance historique **et exclusivement en cette circonstance précise**, celle du séjour des **hébreux en Egypte**.

Cette expression nous est surtout bien connue pour avoir été reprise dans la *Haggada* (le récit) de la soirée de Pessah.

On ne retrouve cette expression nulle part ailleurs dans les trois sections du Livre, en dehors de ces travaux de servitude et de cette période des hébreux en Egypte.

Dans ce récit sur le sort des hébreux, le texte y précise alors explicitement l'expression « Tâche **pénible** » « **Avoda kacha** » et jamais le seul mot de **Avoda** pris isolément et qui, en soi, n'a donc pas cette signification.

On ne rencontre « **Avoda kacha** » que, et seulement que, dans trois versets :

- (*Exode 1, 14*) « Ils leur rendirent la vie amère par des travaux « pénibles « **Avoda kacha** » (briques, argile etc...)
- (*Exode 6, 9*) « Ils n'écoutèrent point Moïse ayant l'esprit préoccupé « par leur travail pénible « **Avoda kacha** »
- (*Deutér. 26, 6*) « Alors les égyptiens nous traitèrent avec iniquité, nous « opprimèrent, nous imposèrent une dure servitude « **Avoda kacha** »

II – l'autre expression est MELEKH'ET- AVODA

Cette expression est utilisée pour les travaux du culte.
Elle signifie littéralement « La tâche pénible (**mélék'hét**) liée au culte (avoda)

Elle est citée dans certains interdits de fêtes où seuls les sacrifices font exception et sont alors autorisés, excluant les autres tâches annexes pénibles du culte. Donc en un repos aussi accordé aux lévites.

Retenons que le vocable isolé de *Avoda*, à lui seul, ne saurait impliquer une quelconque notion de pénibilité dans la tâche à exécuter, auquel cas il faudrait soit lui ajouter alors, comme le fait le Rouleau, l'adjectif « pénible » *kacha*, ou soit alors lui adjoindre ou le remplacer par le terme autre et déjà étudié de « *Mélakh'a* »

Sinon ce terme de *Avoda* n'implique qu'une simple besogne routinière, que le fait de vaquer à des occupations non laborieuses et physiquement subalternes.

A SUIVRE

QU'ENTEND LA BIBLE PAR LES DIFFERENTS TERMES DE « TRAVAIL » ?

(Étude menée à partir de son propre texte)

RESUME DES TROIS PREMIERS ENTRETIENS

Dans un premier entretien nous avons défini le vocable **Mélakh'a**, de sens très clair et exprimant un travail physique laborieux, **soit** par transformation de matériaux en fabrique d'objets ou **soit** par port de charges lourdes en fardeau et ce, sans nulle ambiguïté en toutes les nombreuses citations du Livre,

Dans un second entretien, nous avons vu que le mot **Avoda** est quant à lui, polysémique. Nous avons abordé ses significations majeures. Il désigne ainsi l'idée d'une **soumission**, en général, que celle-ci soit de type **religieux**, envers l'Éternel ou envers des croyances païennes autres, ou que celle-ci soit exercée dans le cadre d'une **fonction humaine subalterne**, laquelle peut, tout autant, exprimer que le soumis concerné se situe au plus bas qu'aussi bien au plus haut de l'échelle dans la hiérarchie sociale qui était alors celle biblique.

Nous avons pu déjà, en première déduction, en conclure que traduire systématiquement le vocable de **Avoda** (ou les mots de sa même famille) par « *esclavage* » ou par « *travail pénible* » et **Ovéd** ou **évé** par « *esclave* » relevait d'un sens marginal et inapproprié et donc mène à une traduction forcément biaisée, et, par là même, à verser dans des contresens fâcheux, pour qui recherche une claire compréhension de ce qu'a voulu nous exprimer le Livre et en évitant les idées préconçues souvent trompeuses.

Dans un troisième entretien, nous avons vu que si le mot **Avoda** pris isolément n'implique aucune pénibilité, il faut, pour lui attribuer ce caractère, lui adjoindre l'adjectif **Kacha** (pénible) pour les travaux profanes (**Avoda Kacha**) et lui adjoindre **Mélakh'a** pour les tâches pénibles du culte (**Mélékh'et Avoda**)

Qu'est-ce que le « **CHABAT CHABATON** » ?

Il désigne un **repos physique** Seulement énoncé pour le Chabat, pour Kippour et pour l'année de jachère. Mais lequel repos très précisément?

Pour le définir, relevons que cette expression du rouleau n'y est corrélée qu'exclusivement au seul interdit de **Melaka**, donc corrélé qu'aux seuls et exclusifs travaux de **pénibilité**, et n'est jamais associée dans le texte à un quelconque interdit autre, tel que seraient les activités de **Avoda**

I – Le premier des Chabat chabaton concerne donc le jour du Chabat

(Exode 31, 15) « Le septième jour est un **Chabat Chabaton** saint « quiconque y fera un **mélakh'a** (travail pénible) sera « puni de mort »

(Exode 35, 2) « Pendant six jours tu feras tout **mélakh'a** (travail « pénible) mais le septième jour sera saint, un **Chabat** « **Chabaton** consacré à l'Éternel. Toute personne qui « y œuvrerait par un **mélakh'a** (travail pénible) mourra.

NB : c'est d'ailleurs ce qui arrivera à un homme trouvé ramassant du bois **Mélakh'a** un Chabat (**Nbres 15 :32-36**)

(Lévitique 23, 3) « Pendant six jours, on se livrera au **mélakh'a** (travail « pénible) mais le septième jour il y aura un **Chabat** « **Chabaton** de sainte convocation. Vous n'y ferez aucun « **mélakh'a** (travail pénible)

Ainsi constate – t-on que si le Chabat est désigné comme un **Chabat Chabaton**, c'est directement parce que c'est un jour où l'on doit s'abstenir uniquement de tout **mélakh'a**, donc un jour sans travail de **pénibilité**.

Si, en d'autres versets sur le Chabat, il n'est pas cité de **Chabat Chabaton** par contre la référence à l'interdit du seul **mélakh'a** est répétitive.

Soit en interdisant tout **mélakh'a** expressément dans les Tables du décalogue (*Exode 20, 29*) (*Deutéronome 5, 13*)

Soit indirectement, tel qu'en interdisant le ramassage de la manne (*Exode Ch.16, v.23-25-26*) ou du bois (*Nbres15 :32-36*)

II – Le deuxième des **Chabat chabaton concerne ensuite le jour du Kippour**

En stricte superposition du Chabat, nous n'y trouvons ici qu'un interdit limité (paradoxalement par rapport à nos us) et là encore, qu'au seul **mélakh'a** (*Exode 16, 29*)(*Exode 23, 31*)

Donc un interdit *stricto sensu* limité qu'aux seuls travaux pénibles, et ce sera, à l'identique du Chabat et de ce fait, en ce jour- là du grand pardon, un jour de repos entrant dans le strict même cadre que celui ci-dessus défini du **Chabat Chabaton** (*Exode 16, 31*)

Autrement dit, force est de constater que le jour du Chabat et le Jour du grand Pardon sont placés par le Rouleau au strict même niveau d'importance et à égalité au regard du travail en ces jours- là, en interdit tous deux de **mélakh'a** mais sans interdit consigné, ni pour l'un, ni pour l'autre, de **Avoda**

III – Le dernier des **Chabat chabaton concerne..... la terre laissée en jachère !!**

(Lévitique 25, 4-5) « (La septième année) un **Chabat Chabaton** sera « accordé à la terre. Un repos accordé à l'Eternel. Tu « n'ensemenceras pas ni ne tailleras ta vigne... tu ne « moissonneras pas....Ce sera un **Chabat Chabaton** « pour le sol »

REMARQUE : Ici, le **Chabat Chabaton** est pris à défaut et ne peut plus être considéré comme une « solennité absolue excluant toute activité » car dévolu au glanage de la production par les démunis laissés pour compte (*Lévitique 25, 6*)

A SUIVRE

QU'ENTEND LA BIBLE PAR LES DIFFERENTS TERMES DE « TRAVAIL » ?

(Étude menée à partir de son propre texte)

RESUME DES QUATRE PREMIERS ENTRETIENS

Dans un premier entretien nous avons défini le vocable **Mélakh'a**, de sens très clair et exprimant un travail physique laborieux, **soit** par transformation de matériaux en fabrique d'objets ou **soit** par port de charges lourdes en fardeau et ce, sans nulle ambiguïté en toutes les nombreuses citations du Livre,

Dans un second entretien, nous avons vu que le mot **Avoda** est quant à lui, polysémique. Nous avons abordé ses significations majeures. Il désigne ainsi l'idée d'une **soumission**, en général, que celle-ci soit de type **religieux**, envers l'Eternel ou envers des croyances païennes autres, ou que celle-ci soit exercée dans le cadre d'une **fonction humaine subalterne**, laquelle peut, tout autant, exprimer que le soumis concerné se situe au plus bas qu'aussi bien au plus haut de l'échelle dans la hiérarchie sociale qui était alors celle biblique.

Nous avons pu déjà, en première déduction, en conclure que traduire systématiquement le vocable de **Avoda** (ou les mots de sa même famille) par « esclavage » ou par « travail pénible » et **Ovéd** ou **évé** par « esclave » relevait d'un sens marginal et inapproprié et donc mène à une traduction forcément biaisée, et, par là même, à verser dans des contresens fâcheux, pour qui recherche une claire compréhension de ce qu'a voulu nous exprimer le Livre et en évitant les idées préconçues souvent trompeuses.

Dans un troisième entretien, nous avons vu que si le mot **Avoda** pris isolément n'implique aucune pénibilité, il faut, pour lui attribuer ce caractère, lui adjoindre l'adjectif **Kacha** (pénible) pour les travaux profanes (**Avoda Kacha**) et lui adjoindre **Mélakh'a** pour les tâches pénibles du culte (**Mélékh'et Avoda**)

Dans un quatrième entretien, nous avons vu que s'abstenir de travaux pénibles **Mélakh'a** permet de respecter le **Chabat chabaton** terme qui n'est réservé qu'aux jours du Chabat et qu'à celui de Kippour, et qu'enfin la terre a droit en son année de repos sabbatique.

A partir de ce qui suit, nous ne relevons plus, dans le Rouleau, d'interdit explicite destiné au peuple et qui soit corrélé avec un interdit spécifiquement exprimé d'un **melakh'a au sens laïque où nous l'avons étudié et défini (revoir le premier entretien)**

I - Rappel de ce qu'est l'expression « **Mélékh'et Avoda »**

Cette expression est utilisée pour désigner les travaux laborieux du culte.

Elle signifie littéralement « Toute tâche pénible (**mélékhét**) liée au culte (**avoda**)
Ce sens apparaît clairement tel dans:

- (Exode 35, 24) où le peuple apporte ses contributions pour l'autel et aux ouvrages du culte (Mélék'h'et Avoda)
- (Exode 35, 24) (pour le culte) la taille de la pierre, le travail du bois et tout ouvrage du culte (Mélék'h'et Avoda)
- (Exode 36, 1) où Betsalel et Oholiab sont désignés pour exécuter tous les ouvrages du culte (Mélék'h'et Avoda)
- (Exode 38, 24) désigné aussi par ouvrage saint (Mélék'h'et Kodesh)

II – LE TRAVAIL ET ROCH HACHANA

C'est un jour qualifié de « jour de sonnerie du cor » (yom Térrouah')

En ce premier jour du septième mois , il y est enjoint au peuple , non pas un Chabat Chabaton mais seulement qu'un simple Chabaton et, détail à remarquer, sans qu'il n'y soit associé dans le texte un interdit au peuple d'un melakh'a , interdit que nous avons lu pourtant habituel et explicite et associé par ailleurs lorsque est évoqué un Chabat + Chabaton

- (Lévitique 23, 24) Ce sera pour vous un Chabaton , une fanfare de remise en mémoire (zikaron Térroua) un saint appel à un rassemblement

Le seul interdit explicite consigné dans le rouleau n'y existe qu'au niveau des travaux du culte :

- (Lévit. 23, 25) Vous ne ferez aucune besogne (de culte) **Mélék'h'et Avoda**

Repris dans:

- (Nombres 29, 1) « Au septième mois, le premier jour du mois, il y aura pour
« vous une convocation sainte. Vous ne ferez aucun travail
« du culte, ce sera pour vous le jour du son du Chofar.

Pour autant, le besoin de ce peuple d'être extirpé de l'influence païenne zoolâtre, acquise en Egypte, et de l'amener « à tuer en son esprit le veau d'or » reste tellement primordial en cette nouvelle religion qu'il lui est quand même maintenu l'ordre d'un sacrifice animal (**Iché**) en ce jour-là.

Ce qui représente pourtant bien un double travail laborieux tant pour récolter du bois et constituer des fagots pour un bûcher que pour celui d'abattre un animal.

Ce sacrifice a comme visée le rejet de la zoolâtrie et la mémorisation en rappel d'un monothéisme abstrait et absolu - excluant ainsi toute autre croyance ou superstition tandis que, de son côté, le son du Chofar (son de corne) qui a accompagné les dix commandements au mont Horeb vise à l'introspection de chacun au regard de la Loi

Ainsi voit-on que ce jour sacré a un axe triple:

- 1°) faire sonner du Chofar (à visée d'introspection) (**zikaron térouah'**)
- 2°) faire un sacrifice (**iché**), « pédagogique » comme tous les sacrifices...
- 3°) s'abstenir de toute tâche laborieuse du rituel d'époque (**Mélékh'et Avoda**)

Le tout constituant une célébration sainte en un rassemblement (**Mikraé Kodech**)

Et comme chacun le sait, ce jour férié simple, ce **Chabaton** a comme but de nous inciter aussi à nous préparer au « grand jour férié », qui aura lieu dix jours plus tard, au **Chabat chabaton** c'est à dire au jour du grand pardon, au jour du *Kippour*.

III – LES ACTIVITÉS LORS DES FÊTES DE PELERINAGE

Ce sont des rassemblements en convocations saintes, appelées **Mikraé - Kodesh** et qui n'ont comme seul interdit qu'exclusivement celui du **Mélékh'et Avoda** sans surajoutou complément.

IV - LES ACTIVITÉS LORS DE LA FÊTE DE PESSAH (la pâque juive)

Deux seuls jours y sont ordonnés fériés : le premier puis le septième et dernier jour

A- Le premier jour

(*Lévitique 23, 7*) « Le premier jour, il y aura une sainte convocation
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda**

(*Nombres 28, 18*) « Le premier jour, il y aura une sainte convocation
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda**

B- Le septième jour

(*Lévitique 23, 8*) « Le septième jour, il y aura une sainte convocation
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda**

(*Nombres 28, 25*) « Le premier jour, il y aura une sainte convocation
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda**

Pour ces deux jours fériés , le texte ne parle ni de **Chabaton** ni de **Chabat chabaton**

V - LES ACTIVITÉS LORS DE LA FÊTE DE CHAVOUOTH (la fête des moissons)

Le travail laïque n'y est pas interdit mais doit y rester altruiste

Après un décompte de sept semaines, il est dit que les propriétaires devront **moissonner** les prémices pour les apporter, par ce **travail laborieux** en obole aux lévites.

Les laissés pour compte de la société, quant à eux, (veuve, orphelins, étrangers) pourront **travailler** aussi aux champs en **glanant** , la glanure ne devant pas être ramassée par leurs propriétaires.

Mais là aussi, tout comme à Pessah, les travaux du culte (non sacrificiels) sont, par contre, interdits

(Lévitique 23, 21-22) « Ce jour-là, il y aura une sainte convocation
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda** directive permanente valable pour toutes
« vos générations et pour tous les lieux où vous
« résiderez. Quand vous ferez la moisson dans votre
« pays, tu laisseras la tienne inachevée et tu ne
« ramasseras pas les glanes de ta moisson.
« Abandonne les au pauvre et à l'Etranger, Je suis
« l'Eternel ton Dieu.

Ici le texte sépare nettement les travaux laborieux laïques (non interdits) et les travaux (de culte) (non autorisés).

Dans (**Nombres 28, 26**) des consignes sont données aux prêtres pour les offrandes et sacrifices du jour des prémices, mais en leur précisant que:

(Nombres 28, 25) « Le jour des prémices, quand vous présenterez à
« l'Eternel l'offrande nouvelle, à la fin de vos
« semaines, il y aura une sainte convocation **Mikraé -**
« **Kodesh** . Vous n'y ferez aucun travail (de culte)
« **Mélékh'et Avoda**

Pour cette fête de Chavouoth on n'y parle non plus ni de **Chabaton** ni de **Chabat chabaton**

VI - LA FÊTE ENFIN DE SOUCCOT (la fête des tentes, des cabanes)

(Lévitique 23, 35) « Le premier jour, il y aura une sainte convocation
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda**

(Lévitique 23, 36)

« Le huitième jour, il y aura une sainte convocation
« Vous offrirez un sacrifice à l'Éternel
« C'est une fête de clôture **Atsérét**
« Vous n'y ferez aucun travail (de culte) **Mélékh'et**
« **Avoda**

(Nombres 29, 35)

« Le huitième jour, aura lieu pour vous une fête de
« clôture, vous n'y ferez aucun travail (de culte)
« **Mélékh'et Avoda**

CONCLUSION

Au regard des interdits de travail, le Rouleau, attaché à la symbolique, ne nous interdit en réalité que les seuls **travaux pénibles** tels ceux de transformation de matériaux ou de port de charges, ou soit, toujours symboliquement, **les travaux d'entretien de l'autel** pour les lévites concernés (exceptés les tâches des sacrifices qui elles, leur sont maintenues)

Mais la notion de **pénibilité** est on ne saurait plus subjective. En dehors des métiers déjà cités dans nos citations bibliques et qui sont des **Mélakh'a**, force est d'admettre, pour le reste des activités humaines, que le même geste peut être d'une pénibilité nulle ou grande selon l'âge, le sexe, l'état de santé, et même selon le siècle où il est effectué. Ainsi, pour un vieillard handicapé des hanches et genoux, faire 100 mètres représente une réelle pénibilité. Pour un joggeur entraîné, l'effort est nul

Enfin la Thora, de par le choix de ses vocables ou expressions, crée une hiérarchie dans l'interdit du travail lors les jours fériés: Au plus haut des interdits et à égalité : le Chabat et Kipour. Au bas les fêtes de pèlerinage. Entre ces deux niveaux, le jour de Roch Hachana.